

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 011 du 26 janvier 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de VRD par l'entreprise COLAS – Requalification de la place Sadi Carnot et création d'un théâtre de verdure.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 janvier au 30 juin 2023, dans le cadre de travaux de requalification de la place Sadi Carnot et de la création d'un théâtre de verdure par l'entreprise COLAS :

- Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux,
- Le stationnement sera interdit dans la rue Victor Hérault sur les zones de croisement difficile des véhicules : à hauteur du n° 8, du 28 et au début de la rue Victor Hérault depuis l'intersection avec la rue de la Croix Buisée,
- La chaussée au droit du n° 28 rue Victor Hérault sera rétrécie avec régime prioritaire depuis la place Sadi Carnot vers rue de la Croix buisée, et limitation de vitesse à 10 km/h,
- Il sera dérogé au tonnage maximal dans la rue Victor Hérault pour les camions 6x4 chargés (poids maximum de 26 tonnes) qui desserviront le chantier, le stationnement sera interdit sur une zone de 50 m de longueur et de 6 m de largeur au Sud-Ouest du parking Sainte Thérèse pour permettre le stockage de matériaux du chantier,
- La circulation sera interdite dans la rue du Commerce, sauf pour les riverains et pour l'accès aux commerces,
- La circulation sera interdite dans la rue Victor Hérault sauf pour les riverains.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise COLAS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 26 janvier 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 26 janvier 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Gérald LECLERCQ